

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 4

Artikel: L'Union suisse des fédérations syndicales : rapport de gestion du comité directeur et du secrétariat pour les années 1909 et 1910 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382921>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'UNION SUISSE DES FÉDÉRATIONS SYNDICALES

(Rapport de gestion du comité directeur et du secrétariat pour les années 1909 et 1910.)

XVIII. Mesures en faveur des travailleurs polonais en Suisse.

Il s'agit dans ce cas de malheureux prolétaires de campagne, introduits en Suisse par des agents spéciaux et à l'aide de promesses alléchantes, pour faire des travaux de campagne.

Dans une brochure publiée en 1911, l'adjoint au Secrétariat ouvrier suisse, Lorenz, déclare que ce serait la fabrique de sucre à Aarberg (qui n'existe plus aujourd'hui) qui, en 1904, aurait commencé à employer des ouvriers polonais (10 hommes et 20 ou 25 femmes) à la culture des betteraves.

Depuis, plusieurs propriétaires de tuileries, des entrepreneurs du bâtiment et même l'administration des domaines de l'Etat de Berne ont commencé à se servir de travailleurs polonais de campagne. Pendant que, sur les domaines bernois, on rencontre des travailleurs polonais des deux sexes, dans les tuileries et sur les chantiers des bâtiments on n'emploie que des hommes.

Actuellement déjà, il s'agit de 450 à 500 personnes qui, chaque année, viennent régulièrement de Pologne en Suisse, sans compter ceux qui restent chez nous pendant toute l'année. Les ouvriers industriels qualifiés, c'est-à-dire ceux parmi les ouvriers polonais qui travaillent exclusivement dans les fabriques, ne sont pas compris dans ce chiffre.

Quant aux conditions de travail faites aux travailleurs polonais de campagne, il faut constater qu'elles sont plutôt déplorables. 13, 14 et 15 heures de travail par jour pour des salaires variant de 2 fr. 50 à 3 fr. 20 pour les femmes et de 3 fr. à 3 fr. 80 pour les hommes. Certes, ces conditions changent un peu, suivant l'entreprise pour laquelle ces ouvriers furent engagés. Mais partout la journée de travail est beaucoup trop longue par rapport au travail à accomplir, et un peu partout les salaires sont hors de proportion avec le labeur et avec le coût de la vie.

Avec ça, leurs contremaîtres profitent souvent du manque d'instruction de ces malheureux prolétaires pour les rouler en leur fournissant des marchandises à des prix exorbitants. Ceux qui ne courbent pas entièrement l'échine, sont maltraités. Enfin, sous prétexte de garantie pour le maintien du contrat d'engagement — que la plupart des ouvriers signent par trois croix et naturellement sans savoir le lire — les patrons leur retiennent une bonne partie de la paye. Sur ces retenues, on garde ensuite pour amendes, détérioration de l'outillage ou autres prétextes futilles,

une somme plus ou moins importante. Bref, autant les patrons que les contremaîtres et les agents d'immigration profitent de l'incapacité presque complète des ouvriers polonais de se défendre, pour exploiter, tricher et maltraiter ces pauvres ignorants. Car il va sans dire que des travailleurs venant de si loin, ne sachant ni lire ni écrire, ignorant et la langue et les mœurs et droits de notre pays, ne sont guère capables d'organiser une résistance efficace contre l'exploitation honteuse dont ils sont victimes. D'autre part, ces malheureux sont trop habitués à se laisser maltraiter, ils ne ressentent pas même le besoin de réclamer une existence meilleure. Ce sont des ouvriers comme tous les exploiteurs les désirent; en tout cas, ce n'est pas pour leurs beaux yeux qu'on a été les chercher si loin.

Il existe, à Zurich, une société de secours, formée par des camarades polonais (étudiants et ouvriers), qui s'est adressée au comité de l'Union syndicale pour qu'on lui prête notre appui dans ses efforts de défendre les intérêts des travailleurs polonais en Suisse.

Après avoir étudié la situation, le comité de l'Union syndicale a dû constater qu'en ce moment les tentatives d'organiser les travailleurs polonais en syndicats devaient se heurter à des difficultés excessives. En outre, l'impossibilité de pouvoir correspondre ou de s'expliquer directement avec les travailleurs polonais empêche leur affiliation à une organisation déjà existante.

Ces raisons amenèrent le comité de l'Union syndicale à accorder simplement un appui moral et financier à la société de secours des Polonais. C'est peu de chose les 50 ou 100 fr. que l'Union syndicale peut sacrifier chaque année à cet effet. D'autre part, il est si difficile pour nous de trouver des personnes qui puissent nous servir d'interprètes, pour nous expliquer avec les travailleurs polonais de campagne, que les rapports sur le sort de ces prolétaires et les propositions ou revendications pour l'améliorer ne paraissent que rarement dans la presse ouvrière suisse.

Nous espérons cependant que l'heure ne sera pas loin où nous pourrons faire davantage pour seconder la société de secours des Polonais dans ses efforts.

XIX. Divers et Conclusions.

Cours d'instruction pour hommes de confiance et pour la formation de militants.

Le manque de militants capables de déployer une propagande intense et efficace dans la masse des non-syndiqués est douloureusement ressenti

par la plupart des fédérations syndicales de notre pays.

Le grand nombre de non-syndiqués, le manque de courage pour la lutte chez bon nombre de syndiqués, mais surtout le découragement, l'indifférence et la crainte après un échec un peu important, tout cela est dû en bonne partie au manque de militants capables d'entraîner les camarades pour le mouvement et de les instruire en même temps sur la tactique à observer, capables de les préparer à toutes les éventualités de la vie syndicale.

Les difficultés contre lesquelles certaines fédérations doivent lutter pour avoir une administration en ordre, pour être renseignées sur ce qui se passe dans leurs sections, le mal qu'on a souvent pour pouvoir procéder à la plus simple enquête statistique dans nos syndicats, tout cela est dû au manque d'hommes de confiance suffisamment instruits et préparés pour répondre à toutes les exigences.

Il en est de même des obstacles que le développement d'un puissant mouvement syndical rencontre dans un grand nombre de sections.

Dans certaines sections de fédérations, on a un mal inouï pour trouver des camarades disposés à accepter une fonction quelconque dans le comité. Puis, à d'autres endroits où les bonnes volontés ne feraient pas défaut, ce sont les changements trop rapides des ouvriers, qui menacent à tout moment de priver le syndicat de l'un ou de l'autre de ses fonctionnaires. Enfin, le cas arrive où le comité saurait à peu près remplir ses fonctions, mais il manque du monde pour rendre les assemblées intéressantes ou pour rapporter dans l'assemblée ou dans l'organe de la fédération sur ce qui s'est passé dans les ateliers. Bref, sinon partout, d'un côté ou de l'autre ça cloche toujours, et ceux qui n'aiment pas être syndiqués, trouvent ainsi les plus beaux prétextes pour se retirer du syndicat.

Il fallait donc étudier par quels moyens on pourrait remédier à cet état de choses.

En Suisse, où nous avons affaire à différentes langues et races, aux opinions et tempéraments les plus divers parmi les travailleurs, et où nous devons souvent former des fédérations industrielles, parce que le nombre des ouvriers d'une profession serait trop restreint pour la formation d'une fédération de métier, en Suisse, disons-nous, les lacunes signalées frappent doublément les organisations syndicales.

C'est pourquoi le comité de l'Union syndicale et tout spécialement le secrétaire ont étudié le problème d'organisation de cours spéciaux pour former des militants et des hommes de confiance capables de remplir n'importe quelle tâche dans les syndicats.

Cependant, le peu de moyens dont l'Union syndicale dispose, ne lui permet pas d'embaucher des instituteurs ou des conférenciers pour des semaines entières ou de rembourser les frais de déplacement aux camarades ayant résolu de fréquenter ces cours.

On a dû se borner à entrer en pourparlers avec les plus grandes Unions ouvrières du pays, en leur demandant d'introduire dans leurs programmes pour les cours ou conférences d'hiver quelques sujets intéressant l'organisation syndicale.

Certaines Unions ouvrières, notamment celles de Bâle, de St-Gall, de Berne, de Zurich et de Genève, le firent sans autre. Pour les autres, et surtout pour les Unions ouvrières de la Suisse romande, nous avons prévu d'entrer plus spécialement en rapports avec elles, quand nous connaîtrons les résultats obtenus par les premiers essais. D'ici là, la Confédération romande du travail, qui a agi dans le même sens, pourra nous fournir des indications plus précises sur ce qui est à faire, en Suisse romande, à ce sujet.

A part cela, le comité de l'Union syndicale a décidé d'appuyer aussi, dans la mesure de ses moyens, les efforts isolés faits par des syndicats ou des Unions ouvrières pour le relèvement du niveau d'instruction dans le prolétariat. Cet appui s'est réalisé jusqu'à présent par le concours du secrétaire ou par l'envoi de matières d'instruction, brochures, statistiques, etc.

Cependant, nous ne pensons pas nous en tenir là. Il s'agit d'arriver à une œuvre d'instruction systématique et organisée en grand sur un plan déterminé. Ce ne sera qu'au moment où nous aurons pu réunir les moyens et établi l'entente nécessaire avec les Unions ouvrières, pour faire une besogne plus efficace, que nous serons à même de faire disparaître les inconvénients signalés plus haut et, par là, de constater les effets heureux des efforts combinés de tous en faveur du relèvement du niveau d'instruction dans le prolétariat.

* * *

Parmi les questions diverses qui nous ont occupés spécialement dans la période du rapport, il n'en est que quelques-unes qui sont d'un intérêt général.

La Fédération suisse des ouvriers sur métaux nous invita à rapporter sur les deux questions suivantes :

a) Le développement du travail industriel de la femme en Suisse.

Ce rapport a paru dans la *Revue syndicale*, au commencement de l'année 1910.

b) Introduction du système anglais pour la répartition des heures de travail.

Là, il s'agissait de savoir s'il fallait réclamer une disposition spéciale dans la loi sur les fabriques en faveur de ce système.

En majeure partie, le comité de l'Union syndicale était d'avis que de telles dispositions pourraient gêner le contrôle sur le maintien des limites prévues pour la durée du travail.

Surtout pour les travailleurs de l'industrie textile et pour ceux de l'industrie chimique, c'est-à-dire pour tous ceux qui ne sont pas bien organisés, une telle disposition pourrait entraîner de graves préjudices.

Du reste, nous traitons cette question dans tous ses détails, en même temps que la révision de la loi sur les fabriques.

L'ancienne *Fédération des ouvriers horlogers* demandait un préavis sur la question de savoir s'il était possible et quel serait l'effet de procéder à un boycott international de certaines fabriques de montres. Cette question devait être soumise à la conférence internationale des secrétaires des centres nationaux des syndicats, conférence qui eut lieu à Paris, en septembre 1909. Cependant, elle arriva trop tard pour figurer à l'ordre du jour. Il y eut un échange de vues, à son sujet, entre certains fonctionnaires et, plus tard, la question a été discutée au sein du comité directeur de l'Union syndicale. On fut d'accord de ne pas recommander aux camarades horlogers le recours au moyen d'un boycott international, à moins d'être poussé à l'extrême défense.

La Fédération suisse des ouvrières, une organisation mixte à base plutôt politique, ayant eu son siège à Winterthour (actuellement à Bâle), demanda au comité de l'Union syndicale s'il n'y aurait pas lieu de recevoir cette fédération comme membre de l'Union. Le comité de l'Union syndicale a dû répondre négativement, étant donné que la Fédération suisse des ouvrières ne peut être considérée comme organisation syndicale, mais bien plutôt comme une association devant faire partie d'une organisation politique, tel le Parti socialiste suisse.

L'agitation des syndicalistes.

Celle-ci a beaucoup diminué dans la dernière année. Elle n'a du reste gagné une certaine importance que dans les villes et villages du bassin du Léman et à Neuchâtel, c'est-à-dire dans les centres industriels des cantons de Genève, de Vaud et du Valais.

La propagande pour la Fédération d'industrie des ouvriers horlogers a absorbé les forces disponibles de la Suisse romande du nord au point que, de notre côté, nous n'avons pas pu entre-

prendre grand'chose contre la propagande syndicaliste. Par contre, les anarcho-syndicalistes ont si habilement opéré dans les derniers temps qu'ils ont perdu le dernier reste du crédit qu'ils avaient encore parmi la masse indifférente. Nous pensons à la grève générale des ouvriers du bâtiment à Lausanne et à Thonon (Savoie), et au conflit entre les fondateurs des deux écoles Ferrer à Lausanne.

Par la *Confédération romande du travail*, fondée pendant ce temps, sur laquelle nous rendrons compte dans l'année prochaine, et ensuite de l'activité du *Grutléen*,¹ et finalement par l'agitation des Unions ouvrières de Genève et de Montreux contre les syndicalistes, il se pourrait bien que l'influence de la Fédération des Unions ouvrières de la Suisse romande, qui autrefois dominait toute la région de la Suisse romande, qui autrefois dominait toute la région de la Suisse romande, se trouve réduite à zéro.

De cette grande Union syndicaliste, il n'existe plus, à part quelques syndicats isolés, que la *Voix du Peuple*, l'organe de publication, qui doit mener une existence plus ou moins pénible.

Nous voilà arrivés au bout de notre rapport. Nous aurions préféré pouvoir être plus brefs; pourtant nous sommes certains que bien des questions furent soulevées, qui auraient mérité d'être traitées plus à fond.

En résumé, nous devons constater que dans la période de notre rapport les fédérations syndicales et l'Union syndicale ont entrepris beaucoup, que l'on a fait de grands efforts, consenti à de beaux sacrifices pour obtenir peu de résultats tangibles.

Pour autant que l'occasion s'est présentée, nous avons montré où étaient les défauts de la cuirasse et nous avons fait de notre mieux pour combler les lacunes ou pour proposer le remède. Mais les meilleures volontés ne peuvent suffire, là où les circonstances sont si défavorables au développement de fortes organisations syndicales comme c'est le cas pour la Suisse. Il faut par conséquent bel et bien continuer nos efforts, avec l'espoir que l'avenir nous apportera ce que le présent et le passé nous ont refusé. En comparant l'état actuel des organisations syndicales en Suisse à ce qu'elles représentaient dans le passé, on est forcé de reconnaître que les efforts faits jusqu'à présent n'ont pas été vains. Nos expériences, tant douloureuses qu'elles puissent parfois paraître, nous montreront le bon chemin. Les difficultés de la lutte contribueront à rehausser la capacité des militants, ces derniers sortiront de l'état du tâtonnement, ils finiront par quitter le domaine obscur de l'expérience et du hasard, pour arriver sur la voie d'un dé-

¹ Journal ouvrier socialiste de Lausanne.

veloppement sain normal, d'où chacun saura reconnaître clairement la direction à suivre, le but à atteindre.

C'est alors que le mouvement syndical deviendra plus puissant et que nous pourrons former une Union syndicale capable de lutter en commun avec les organisations coopératives et politiques, nationales et internationales, pour la réalisation de l'émancipation du prolétariat et, en attendant, pour plus de bien-être à tous les travailleurs.

Le Comité directeur de l'Union syndicale.



La révision de la loi fédérale sur les fabriques.

Dispositions concernant la durée du travail.

Toutes les personnes qui jugent l'œuvre de révision en se plaçant au point de vue des intérêts ouvriers, seront d'accord avec nous, quand nous prétendons que les dispositions concernant la durée du travail doivent être envisagées comme la partie la plus importante de la nouvelle loi.

Le problème de la diminution de la journée de travail a déjà souvent été discuté dans la *Revue syndicale*, ce sera une raison de plus pour examiner de près ce que la révision de la loi sur les fabriques pourra apporter aux travailleurs à ce sujet.

Premièrement il s'agit de donner connaissance des deux articles suivants:

II. Heures du travail.

« Art. 30. Le travail d'une journée ne peut pas dépasser 10 heures, il est réduit à 9 heures la veille des dimanches.

Lorsque la journée ne cesse pas à 2 heures au plus tard et ne comprend pas une pause d'une demi-heure au moins, on accordera aux ouvriers au milieu du jour une heure de repos au moins, à fixer conformément à l'usage local.

Dans l'exploitation n'ayant qu'une seule équipe, les pauses ne peuvent être déduites de la durée du travail que si elles sont observées simultanément et régulièrement par tous les ouvriers d'une fabrique ou d'une division de fabrique et s'il est permis aux ouvriers de quitter la place où ils travaillent.

Art. 31. Le travail est compris entre 5 heures du matin et 8 heures du soir pendant les mois de mai, juin, juillet et août, et entre 6 heures du matin et 8 heures du soir pendant les autres mois de l'année; le travail cesse à 5 heures du soir au plus tard la veille des dimanches.»

A l'exception des ouvriers à domicile, il y a environ 26,6 % de tous les travailleurs de fa-

briques et près de 70 % des autres ouvriers industriels qui ne travaillent plus que 10, 9½ ou 9 heures par jour. Ce fait a amené quelques camarades à envisager la fixation par la loi de la journée maximale à 10 heures comme chose peu importante, sinon comme un recul, vis-à-vis des efforts des syndicats qui depuis longtemps tentent avec plus ou moins de succès de diminuer la journée de travail en dessous de 10 heures.

Cette conception de la question est basée sur une vue par trop restreinte, sinon sur un principe d'égoïsme individuel, d'ailleurs mal opportun.

Il faut faire ressortir en premier lieu que l'article 30 ne prévoit pas la durée du travail de 10 heures comme journée normale, mais comme *limite maximale* de la journée de travail.

De ce fait, les groupements ouvriers qui se trouvent en avance avec l'amélioration des conditions de travail, n'auront rien à céder sur les avantages acquis; mieux que ça, l'art. 30 leur laisse pleine liberté de fixer la journée de travail en dessous de 10 heures, s'ils réussissent à faire consentir les patrons à cette mesure.

Mais, à part ces faits qui devraient à eux seuls suffire pour calmer les égoïstes et pour disperser les craintes de ceux qui ont la vue étroite, il existe d'autres faits bien plus importants au point de vue des intérêts généraux de la classe ouvrière.

D'après les rapports des inspecteurs de fabrique on a établi que dans les établissements soumis à la loi la durée du travail était la suivante: 1362 ouvriers de fabrique, soit 0,4 % du nombre total des ouvriers occupés dans les fabriques en Suisse, de 35 établissements, soit 0,5 % des établissements entrant en ligne de compte, travaillaient moins de 9 heures par jour en 1910; 17,676 ouvriers, soit le 5,7 % du nombre total, dans 647 établissements, soit le 8,5 % du nombre total, ne travaillaient que 9 heures par jour; 22,938 ouvriers, dans 644 établissements, soit le 7,4 et le 8,5 % du nombre total, travaillaient 9½ heures par jour. En même temps, on compta 150,795, soit le 48,6 % du nombre total des ouvriers, dans 3494, soit le 45,9 % du nombre total des fabriques, travaillant encore 10 heures par jour.

72,859, soit 23,5 % du nombre total des ouvriers, dans 1077, soit 14,7 % du nombre total des fabriques, travaillaient 10½ heures et 44,568, soit 14,4 % des ouvriers de fabriques, dans 1708, soit 22,4 % des établissements, travaillaient normalement 11 heures et plus par jour.

Par conséquent, il reste environ 117,000 ouvriers de fabriques, soit 37,9 % du nombre total des ouvriers soumis à la loi, qui font plus de 10 heures par jour. Il reste ensuite une grande partie — la majorité — des 150,000 ouvriers